



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITE DE VAL-JOLI

## RÈGLEMENT NO 2023-05.

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-10 ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION » ET L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ « MINI ENTREPÔT » DANS LA ZONE C-10.

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;
- CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire revoir les limites des zones commerciales « C-7 » et « C-10 »;
- CONSIDÉRANT que la municipalité désire autoriser la classe d'usages « entrepreneurs en construction » et l'usage spécifiquement autorisé « mini entrepôt » dans la zone C-10;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Philippe Verly lors de la session du 5 juin 2023;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août dernier sur le projet de règlement numéro 2023-05;
- CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 1<sup>er</sup> septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Côté  
APPUYÉ PAR le conseiller Sylvain Côté  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

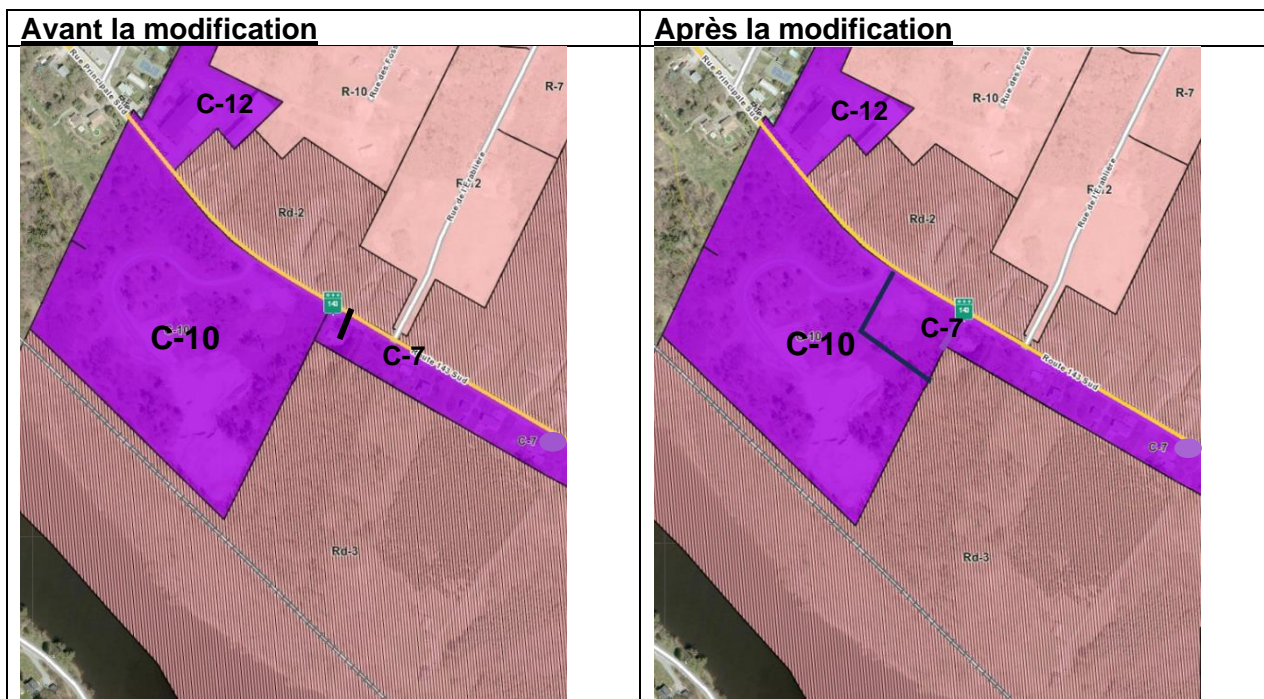
QUE le second projet de règlement numéro 2023-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

Le plan de zonage 6-0800-Z faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone C-7 à même une partie de la zone C-10 tel qu'illustré ci-dessous :



## **Article 3**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 5.7 du règlement de zonage #2004-6 est modifiée par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone C-10 et de la ligne correspondant à la classe d'usages « entrepreneurs en construction » afin de permettre cette classe d'usage dans cette zone.

## **Article 4**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 5.7 du règlement de zonage #2004-6 est modifiée par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone C-10 et de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « mini entrepôt » afin de permettre cet usage spécifiquement autorisé dans cette zone.

## **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Val-Joli, CE 5<sup>e</sup> jour de septembre 2023

\_\_\_\_\_  
**ROLLAND CAMIRÉ**, maire

\_\_\_\_\_  
**MARIE-CÉLINE CORBEIL**, Greffière-trésorière

Avis de motion : 5 juin 2023  
Dépôt du projet : 5 juin 2023  
Adoption du premier projet : 3 juillet 2023  
Avis public concernant l'assemblée de consultation : 6 juillet 2023  
Assemblée de consultation : 14 août 2023  
Adoption du second projet de règlement : 14 août 2023  
Transmission à la MRC second projet de règlement  
Avis public au phv : 24 août 2023  
Approbation des phv : 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Adoption du règlement : 5 septembre 2023  
Transmission à la MRC : 13 septembre 2023  
Certificat de conformité de la MRC : 5 octobre 2023  
Avis de promulgation : 18 octobre 2023